

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2020

Projets de collaboration

#ERASMUSPLUS #SPORT

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

- D Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 254
- D Informations pour les demandeurs – Partie C // page 272

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2020

- D **le 2 avril 2020** (à 17h) pour les projets débutant le 1er janvier 2021

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2020 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Le programme européen Erasmus+ comporte un chapitre Sport.

Les actions suivantes dans le domaine du sport sont mises en œuvre dans le cadre du présent guide du programme :

- les projets de collaboration ;
- les Petits projets de collaboration ;
- les Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Erasmus+ soutient également les actions visant à renforcer la base de connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques (études, collectes de données, enquêtes, etc.), à promouvoir le dialogue avec les acteurs européens pertinents (forum européen du sport, événements de la présidence de l'UE, conférences, réunions, séminaires, etc.) Ces actions seront mises en œuvre par la Commission européenne soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de l'Agence exécutive.

OBJECTIFS DU VOLET ERASMUS+ SPORT

A travers le volet Sport, le programme européen Erasmus+ vise à :

- Lutter contre les menaces transfrontalières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, les matches truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discrimination ;
- Promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes ; Promouvoir les activités de volontariat dans le sport, l'inclusion sociale et l'égalité des chances et sensibiliser à l'importance d'exercer une activité physique bienfaisante pour la santé, en renforçant la participation sportive et en assurant un accès égal au sport pour tous.

Comme prévu par le règlement Erasmus+, l'accent sera mis sur les sports de masse.

Ces actions doivent permettre de développer la dimension européenne du sport en générant, partageant et diffusant des expériences et des connaissances sur diverses questions ayant trait affectant le sport au niveau européen.

Les projets soutenus dans le cadre du programme Erasmus+ devraient déboucher sur un accroissement de la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

Plus précisément :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sport et aux activités physiques dans les pays du programme ;
- Sensibiliser aux rôles que le sport peut jouer dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bienfaisante pour la santé ;
- Renforcer la coopération entre les institutions et les organisations actives dans le domaine du sport et de l'activité physique ;
- Accroître la participation des organisations sportives et des autres organisations pertinentes issus des pays du programme pour à des réseaux renforcés ;
- Améliorer le partage des bonnes pratiques.

Les actions dans le domaine du sport devraient contribuer à la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport (SES), qui est une initiative de la Commission visant à promouvoir le sport et l'activité physique dans l'Union européenne, suite au constat de la baisse du niveau de participation sportive. La Semaine européenne du Sport sera organisée selon le concept suivant : une cérémonie d'ouverture, un événement phare et 5 journées spéciales, chacune consacrée à un thème différent : le sport dans l'enseignement, le sport sur le lieu de travail, les sports d'extérieur, les clubs de sport et centres de fitness. La SES encouragera l'organisation d'activités de sensibilisation transfrontalières.

Depuis 2017, la Semaine européenne du Sport se déroule du 23 au 30 septembre. Outre les activités organisées par la Commission européenne, les Etats membres organiseront des activités nationales et coordonneront les activités locales.

Plus d'informations sur ce lien : <http://ec.europa.eu/sport>

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

OBJECTIFS DES PROJETS DE COLLABORATION

Les Projets de collaboration offrent la possibilité d'élaborer, de transférer et/ou de mettre en œuvre des productions innovantes et/ou de s'engager dans des activités intensives de diffusion et d'exploitation de produits existants ou nouveaux ou d'idées innovantes dans différents domaines ayant trait au sport et à l'activité physique. Ils associent diverses organisations et différents acteurs appartenant ou non au secteur sportif. Ces partenariats concernent en particulier : les autorités publiques aux niveaux local, régional, national et européen, les organisations sportives, celles ayant un rapport avec le sport, ainsi que les établissements d'enseignement.

Les projets soutenus dans le cadre des « Projets de collaboration » visent à :

- Encourager la participation au sport et à l'activité physique, en soutenant particulièrement la mise en œuvre de la Semaine européenne du Sport, la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'activité physique bienfaisante pour la santé et en respectant les lignes d'actions de l'UE sur l'activité physique ;
- Promouvoir l'éducation dans et par le sport avec une attention particulière accordée au développement de compétences, et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union européenne concernant la double carrière des athlètes ;
- Lutter contre le dopage (notamment dans les milieux récréatifs) ;
- Lutter contre les matchs truqués ;
- Promouvoir le volontariat dans le sport ;
- Combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport ;
- Améliorer la bonne gouvernance dans le sport ;
- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

L'égalité entre les hommes et les femmes devrait être encouragée dans tous ces domaines, de même que la coopération avec les pays partenaires.

Ces projets doivent encourager la création et la mise en place de réseaux européens dans le domaine du sport. L'UE pourra ainsi offrir des possibilités de renforcer les collaborations entre parties prenantes, qui n'auraient pu exister sans une action européenne. Ces projets doivent également créer des synergies avec et entre les politiques locales, régionales, nationales et internationales afin de promouvoir le sport et l'activité physique et de traiter les problèmes liés au sport.

Dans le cadre des Projets de collaboration, Erasmus+ s'emploie à soutenir l'expérimentation et la conception de nouveaux formats de projets et de nouvelles formes de coopération transnationale dans le domaine du sport, susceptibles de mener au développement d'initiatives de plus grande échelle soutenues par des financements nationaux ou d'autres fonds européens (comme les Fonds structurels et d'investissement européens).

Une seule session de sélection est prévue :

- Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **2 avril 2020 à 17h** (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le **1^{er} janvier 2021**.

QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI PEUVENT ETRE SOUTENUES ?

Erasmus+ permet une grande flexibilité quant à la mise en œuvre des activités des projets de collaboration, tant qu'il y a une proposition qui démontre qu'elles sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs définis dans le projet.

Les Projets de collaboration couvrent un large champ d'activités, comme par exemple :

- La mise en réseau de parties prenantes ;
- L'élaboration, le recensement, la promotion et le partage de bonnes pratiques ;
- La préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils d'enseignement et de formation ;

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

- Des activités visant à améliorer les compétences des organismes ayant un effet démultiplicateur dans le domaine du sport et à améliorer le suivi et l'étalonnage des indicateurs, notamment en ce qui concerne la promotion des comportements éthiques et des codes de bonne conduite auprès des sportifs ;
- Des activités de sensibilisation à la valeur ajoutée du sport et de l'activité physique pour le développement personnel, social et professionnel des personnes ;
- Des activités visant à promouvoir des synergies innovantes entre le domaine du sport et les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- Des activités visant à améliorer les données factuelles concernant le sport, afin de traiter les problèmes sociétaux et économiques (collecte de données, enquêtes, consultations, etc.) ;
- Des conférences, séminaires, réunions, événements et actions de sensibilisation qui complètent les activités susmentionnées.

QUI PEUT PARTICIPER AUX PROJETS DE COLLABORATION ?

Tout type **d'établissement public** ou **organisation** active dans le domaine du sport et de l'activité physique. Selon l'objectif du projet, les projets de collaboration devront inclure un large éventail de partenaires afin de bénéficier d'expériences, de profils et d'expertises diversifiés et pour produire des résultats pertinents et de haute qualité.

Les Projets de collaboration visent la coopération entre organisations appartenant aux **pays du programme**.

Un Partenariat collaboratif doit être composé de :

Un candidat/coordonateur : c'est l'organisation qui soumet la proposition de projet au nom de tous les partenaires. Lorsque le projet est accepté, le candidat/coordonateur devient le principal bénéficiaire de la subvention de l'UE et signe une convention de subvention à bénéficiaires multiples (voir la partie C du Guide du programme pour plus d'informations concernant les modalités contractuelles et financières).

Le rôle de coordinateur comporte les obligations suivantes :

- Il représente les organisations participantes et agit en leur nom auprès de la Commission européenne ;
- Il porte la responsabilité légale et financière de la mise en œuvre opérationnelle, administrative et financière du projet ;
- Il coordonne le projet **en coopération** avec les autres partenaires du projet.

De Partenaires : ce sont les organisations qui contribuent à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation du petit projet de collaboration. Chacun de ces partenaires devra signer un mandat donnant procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre du projet.

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation ou organisme public et, le cas échéant, les entités qui lui sont affiliées, exerçant des activités dans le domaine du sport, établi dans un pays membre du programme ou pays partenaires dans le monde entier (voir section relative aux pays éligibles dans la partie A du guide du programme).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organisme public en charge du sport au niveau local, régional ou national ; • Un Comité Olympique National ou une fédération sportive nationale ; • Une organisation sportive (niveau local, régional, national, européen ou international) ; • Une ligue sportive nationale ; • Un club sportif ; • Une organisation ou un syndicat représentant des athlètes ; • Une organisation ou un syndicat représentant des professionnels ou des volontaires dans le domaine du sport (entraîneurs, directeurs sportifs...) ; • Une organisation qui représente le mouvement « Sport pour tous » ; • Une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique ; • Une organisation qui représente le secteur des activités de loisirs ; • Une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.
Qui peut déposer ?	<p>Toute organisation établie dans un pays du Programme peut être candidate. Cette organisation dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Un Projet collaboratif est transnational et implique au moins 5 organisations issues de 5 pays du programme différents. Il n'y a pas de limite dans le nombre de participants. Cependant, le budget est plafonné à l'équivalent de 10 participants. Toutes les organisations participantes doivent être identifiées lors de la demande de subvention.</p>
Durée du projet	<p>12, 18, 24, 30 ou 36 mois, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>
Lieu(x) des activités	<p>Les activités doivent avoir lieu dans les pays (un ou plus) des organisations impliquées dans le partenariat collaboratif.</p>
Où déposer ?	<p>A l'Agence Exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » de Bruxelles (EACEA) http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport</p>
Quand déposer ?	<p>Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le 2 avril 2020 avant 17h (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2021.</p>
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC sur le portail URF : https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home Liens pour la finalisation de la création du compte : Fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection pertinents. Se reporter à la partie C du présent guide pour plus d'informations.

CRITERES D'EVALUATION

L'enveloppe budgétaire sera répartie selon les catégories suivantes :

- Environ 30% aux priorités 1 et 2 (projets soutenant la participation au sport et à l'activité physique)
- environ 30 % aux priorités 3 et 4 (projets en faveur de l'éducation dans et par le sport, mettant l'accent sur le développement des compétences, ainsi que sur la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes et les projets favorisant le volontariat dans le sport);
- 20% dédiés aux priorités 5, 6 et 7 : projets soutenant l'intégrité du sport (lutte contre le dopage ou contre les matches truqués, bonne gouvernance du sport) ;
- 30% dédiés aux priorités 8 et 9 : projets soutenant la lutte contre le racisme, la violence, les discriminations et l'intolérance dans le sport ainsi que les projets encourageant l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport.

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Pertinence du projet (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport aux objectifs des politiques européennes dans le domaine du sport ; • Par rapport aux objectifs et aux priorités de cette action (voir « Objectifs des Projets de collaboration »). <p>La mesure dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet repose sur une analyse authentique et adéquate des besoins ; • Les objectifs sont clairement définis, réalistes et pertinents par rapport aux organisations du partenariat et aux groupes cibles ; • Le projet est innovant et/ou complète d'autres initiatives déjà soutenues par les organisations participantes ; • Le projet apporte une plus-value au niveau européen (qu'un projet isolé dans un seul pays n'apporterait pas).
Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui doit détailler les différentes phases de son élaboration (préparation, mise en œuvre, suivi/contrôle, évaluation et diffusion) ; • La faisabilité et la qualité de la méthodologie proposée ; • La cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie, les activités et le budget proposé ; • L'existence et la pertinence de mesures de contrôle de qualité, garantissant une mise en œuvre du projet de haute qualité, en temps et en heure, tout en respectant le budget ; • L'existence et la qualité des dispositifs de gestion (calendrier, organisation, tâches et responsabilités bien définis et réalistes) ; • La vérification de la rentabilité du projet et d'une répartition appropriée des ressources à chaque activité.
Qualité de l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération (20 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet, y compris le profil et l'expertise nécessaires de leurs capacités dans le domaine de la politique et de la pratique du sport ; • La répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes ; • Le cas échéant, la mesure dans laquelle l'implication d'une organisation participante issue d'un pays partenaire apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.
Impact et diffusion (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet ; • L'impact potentiel du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur les participants et sur les organisations, pendant le cycle de vie du

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

	<p>projet et au-delà ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ Sur toutes les autres parties prenantes du projet (au niveau local, régional, national, et/ou européen) et en dehors des organisations.• La qualité du plan de diffusion, l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations et en dehors de celles-ci ;• Si pertinent, la proposition devra décrire la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des autorisations ouvertes et ne contenant aucune restriction disproportionnée ;• La qualité des plans permettant d'assurer la pérennité du projet : sa capacité à générer des impacts et des résultats après l'utilisation complète de la subvention de l'UE.
--	--

Pour pouvoir envisager un financement, les projets doivent obtenir un **minimum de 60 points**.

Ils doivent également obtenir au moins la moitié des points attribuables par catégorie soit :

- un minimum de 15 points pour « Pertinence du projet » et « Impact et Diffusion » ;
- un minimum de 10 points pour « Qualité de la conception du projet et de sa mise en œuvre » et « Qualité l'équipe responsable du projet et des modalités de coopération ».

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros) :

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

REGLES DE FINANCEMENT

Dans la limite de 400 000 euros			
Coûts Eligibles	Mécanisme de Financement	Montant	Règle d'attribution
<p>Gestion et mise en œuvre du projet Gestion du projet (p. ex. planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, etc.); supports, outils et méthodes d'apprentissage/d'enseignement/de formation à petite échelle, etc. Coopération virtuelle et activités de projet locales; information, promotion et diffusion (p. ex. brochures, prospectus, informations sur le web, etc.).</p>	Contribution aux coûts unitaires.	Contributions aux activités de l'organisation coordinatrice et des autres organisations participantes. 2750 euros maximum par mois. (500 euros pour l'organisation coordinatrice et 250 euros par organisation partenaire par mois)	En fonction de la durée du projet de collaboration et du nombre d'organisations participantes concernées
<p>Rencontres autour de projets transnationaux Participation aux réunions entre partenaires du projet organisées par l'une des organisations participantes à des fins de mise en œuvre et de coordination du projet. Contribution aux frais de voyage et de séjour</p>	Contribution aux coûts unitaires.	575 euros (par participant et par réunion pour les trajets entre 100 et 1999km) ou 760 euros (par participant et par réunion pour plus de 2000km)	Selon justificatif et calcul de la distance supportée d'après le calculateur de la Commission européenne.
<p>Coûts exceptionnels Contribution aux coûts réels afférents à des opérations de sous-traitance ou à l'achat de biens et services. Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'Agence nationale en demande une.</p>	Frais réels	50 000 euros maximum par projet (à l'exclusion des coûts de la fourniture d'une garantie financière) Maximum 80% des coûts totaux éligibles.	La sous-traitance concerne des opérations ne pouvant être directement fournies par les organisations participantes. Sont exclus les matériels et équipements de bureau habituellement utilisés par les organisations participantes.
<p>Productions intellectuelles Productions intellectuelles/tangibles du projet [telles que lignes directrices, supports pédagogiques, ressources éducatives libres (REL), outils informatiques, analyses, études, méthodes d'apprentissage par les pairs, enquêtes et rapports, inventions, - par exemple: de nouveaux jeux sportifs, etc.].</p>	Contribution aux coûts unitaires	Coût du personnel forfaitaire selon le rôle (Gestionnaire, enseignant/chercheur, technicien, personnel administratif...) et le pays de l'organisation .	Pour éviter tout risque de chevauchement, les candidats devront justifier le type et le volume des coûts de personnel appliqués à chaque production proposée et les livrables devront être substantiels en qualité et en quantité. Il faut prouver leur potentiel d'impact et d'exploitation à un plus large niveau.

Les « Projets de collaboration » dans le Guide du programme Erasmus+ 2020

<p style="text-align: center;">Évènements à effet multiplicateur</p> <p>Contribution aux coûts liés à l'organisation nationale et transnationale de conférences, séminaires, évènements, partage et diffusion des productions intellectuelles réalisées par le projet (à l'exclusion des frais de voyage et de subsistance des représentants des organisations participantes associées à l'évènement).</p>	<p style="text-align: center;">Contribution aux coûts unitaires</p>	<p>100€ par participant local (pays où a lieu l'évènement) 150€ par participant issu d'un autre pays</p> <p>30.000 euros maximum par projet</p>	<p>Condition: un évènement à effet multiplicateur ne peut bénéficier d'un soutien qu'à condition d'être en relation directe avec les productions intellectuelles du projet.</p>
---	---	---	---

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Tout type d'organisation à but non lucratif ou organisme public, actif dans le domaine sportif , appartenant aux pays du programme . La structure organisatrice dépose au nom de toutes les organisations impliquées dans le projet.
Où déposer ?	A l'Agence Exécutive de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Culture à Bruxelles (EACEA). http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport
Quand déposer ?	Les candidats doivent soumettre une demande de subvention au plus tard le 2 avril 2020 à 17h (heure de Bruxelles) pour des projets qui débutent le 1^{er} janvier 2021 .
Comment déposer ?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC sur le portail URF : https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration/screen/home</p> <p>Liens pour la finalisation de la création de compte :</p> <p>Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Se reporter ensuite à la partie C du guide du programme.</p>